

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS **PIG HABITER MIEUX**

Direction Attractivité Economie Emploi - Urbanisme opérationnel ES - AD N° 2020-D- 38

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME

Tél. 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien.
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1er Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général - Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).
- Article 2 Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 14 848,07 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.
 - Article 3 La dépense est inscrite au budget principal article 204 2270.
- Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2020

Certifié exécutoire Recu en préfecture. Le **28/02/2020** Publié ou notifié. Le 02/03/2020

<u>Annexe</u>

Nom	Adresse	Dépense	nse Participation GrandAngoulême			Total
du propriétaire	des travaux	subventionnée	Taux	Montant	AMO	participation
M. et Mme ACHERKI Ichame	94, Rue de la Charité 16000 ANGOULEME	17 444,95 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 744,50 €		1 744,50 €
Mme AZARD Colette	87 Route des Maisons Blanches 16410 DIRAC	7 580,19 €	10% plafonnés à 2 000 €	758,02 €		758,02 €
Mme BELIN Josette	425 Rue des Chênes 16430 CHAMPNIERS	13 141,39 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 314,14 €		1 314,14 €
M. BOISARD Didier	10 Rue de la Mairie 16730 LINARS	20 000,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Mme GREAU Anne-Marie	13 Route Val de Charenet Les Mercerons 16440 ROULLET ST ESTEPHE	12 765,70 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 276,57 €		1 276,57 €
M. HURMUZACHI Alexandru	4 Allée Vasco de Gamma 16800 SOYAUX	19 756,52 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 975,65 €		1 975,65 €
M. PLAZER André	37 Rue Pierre Loti 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	4 735,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	473,50 €	240,00 €	713,50 €
M. RAMZAN CHAUDAARY Mohammad	24 Lotissement Charles Péguy 16000 ANGOULEME	19 012,14 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 901,21 €		1 901,21 €
Mme RIVET Karine	84 Boulevard de Bretagne 16000 ANGOULEME	12 452,80 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 245,28 €		1 245,28 €
Mme SOUAGNON Isabelle	102 Route de Vars 16160 GOND PONTOUVRE	16 792,00 €	10% plafonnés à 2 000 €	1 679,20 €	240,00 €	1 919,20 €
TOTAL				14 368,07 €	480,00 €	14 848,07 €